



PROCES VERBAL

Réunion du Lundi 7 Juillet 2021 à 18h00

L'an deux mille vingt et un, le 7 Juillet à 18 heures et 00 minutes, le syndicat intercommunal des écoles primaires du val de Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Maillé, dans les conditions de convocation légale, sous la présidence de M. DEFOER Sébastien.

		Présents	Absents	Procurations
Titulaire	VANDENDORPE Benoît	X		
Titulaire	AUBERTOT Cédric	X		
Titulaire	SOUBISE Mathieu		Excusé	Cédric AUBERTOT
Suppléant	BRUNET Thierry		Excusé	
Titulaire	DANQUIGNY Pierre Marie	X		
Titulaire	AUTANT-FERNANDES Carlos	X		
Titulaire	DUBOIS Christophe		Excusé	
Suppléant	VERGET Élodie		X	
Titulaire	POUJAUD Daniel	X		
Titulaire	LAFON Patricia		Excusée	Daniel POUJAUD
Titulaire	CORREIA Angélique		Excusée	
Suppléant	SUTEAU Claudine	X		
Titulaire	DUBOIS Alain	X		
Titulaire	BRUNET Dominique	X		
Titulaire	HURÉ Ghislain		Absent	Alain DUBOIS
Titulaire	ELIAUME Bernard	X		
Titulaire	SAULNIER Pascale	X		
Titulaire	DEFOER Sébastien	X		
Suppléant	HEURTAUX Nadine			

En exercice	15
Présents	11
Procurations	3

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer. Le président ouvre la séance :

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès-verbal
2. Révision des statuts - Article 2 : rectification de la procédure de délibération liée à la délégation des compétences des transports scolaires
3. Révision des statuts - Article 6 : réévaluation de la composition du bureau
4. 1^{er} temps de réflexion sur la révision de la Participation des communes de l'article 7
5. Projet de rénovation numérique des écoles
6. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

M. AUBERTOT Cédric est désigné en qualité de secrétaire par le Comité (article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT).

1. Approbation du précédent procès-verbal

Les remarques de M. POUJAUD ont bien été intégrées sur le PV du 13 Janvier 2021.
Le comité n'a énoncé aucune remarque sur le précédent procès-verbal du 30 Mars 2021.

2. Article 2 : rectification de la procédure de délibération liée à la délégation des compétences des transports scolaires

Une délibération en date du 18 décembre 2019 reçue en sous-préfecture de Chinon le 31 janvier 2020, n'a pas suivi la procédure concernant la reprise de la compétence des transports scolaires par la CCTVV, par modification des statuts.

Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, la délibération du comité syndical doit être notifiée aux Maires des communes membres du SIEPVV. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité prévues à l'article L5211-5 du CGCT. En l'espèce au moins 3 communes favorables sur 5, représentant plus des 2/3 de la population du syndicat, ou au moins 4 communes sur 5, représentant plus de la moitié de la population du syndicat. Un arrêté préfectoral entérinerait les nouveaux statuts.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. **A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.**

L'Art 2 précise les 2 points suivants :

- « Les transports scolaires (cars) des élèves fréquentant le collège de Nouâtre et ceux des élèves fréquentant les écoles publiques primaires de Nouâtre, Marcilly-sur-Vienne et Maillé ».
- "Les transports scolaires (cars, taxis) des élèves fréquentant les écoles de Pouzay, Rilly-sur-Vienne et des Ormes suite à une convention de délégation de compétences avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire"

A ce jour, La CCTVV a déjà repris cette compétence. Après en avoir débattu au sein du comité, il est proposé de retirer les 2 phrases citées précédemment des statuts en accord avec la reprise des transports scolaires par la CCTVV.

Il est précisé que cette reprise de compétence a conduit un transfert de charges, jusque-là financées par le SIEPVV vers les communes en imputant les montants compensatoires. L'évaluation du transfert budgétaire s'est basée sur l'année 2018 et 2019, créant une balance en réduisant les dépenses par le SIEPVV et en imputant les ressources compensatoires des communes à ce même montant global, restant fixe, sans que la progression des salaires ou les dépenses liées au COVID-19 impactent les communes.

En exercice	15	Contre	0
Votants	11	Abstention	0
Procurations	3	Pour	14

Le comité approuve à l'unanimité, la modification de l'art. 2 des statuts et charge le Président de notifier la présente décision, à l'ensemble des communes adhérentes afin que leurs assemblées puissent se prononcer à leur tour.

3. Article 6 : réévaluation de la composition du bureau

Prenant en considération les remarques liées à l'augmentation des indemnités des vice-présidents, il est proposé de les réduire au nombre de 2 avec **un rôle fonctionnel** et non à titre « *honorifique* », en soutien au président sur la gestion du SIEPVV. La représentativité des communes composant le RPI reste inchangée au sein même du comité et les délégués maintiennent un pouvoir décisionnel sur les affaires du syndicat. A noter qu'en 2018, les indemnités ont été supprimées par manque d'investissement et nous constatons au sein du bureau qu'il est difficile de déléguer davantage de missions sur les 4 vice-présidents. M. DUBOIS Alain, a démissionné à compter du 1^{er} Juin 2021 et reconnaît qu'il n'est pas nécessaire de maintenir 4 vice-présidents.

Le président souhaite préciser que sa situation professionnelle va changer à la rentrée de septembre 2021 et par conséquent de l'importance que les vice-présidents soient impliqués dans la dynamique du syndicat. Il se questionne sur la poursuite de sa gouvernance et ouvre dans le cas d'un candidat, la possibilité de relayer la fonction de présidence dans l'intérêt du SIEPVV, mais poursuivra son engagement.

A ce titre, M. AUBERTOT Cédric, poursuivra la gestion et l'entretien du matériel numérique des écoles. M. DUBOIS Christophe, sera par délégation aux fonctions du président, chargé de la gestion du personnel. A ce jour, beaucoup de tension subsiste dû à des incohérences et manque de formalisation d'un règlement intérieur du personnel. M. POUJAUD indique qu'il est existant et qu'il a été travaillé avec le personnel.

M. Le président propose la modification de l'Art. 6 : « *Le bureau est composé d'un Président et d'un Vice-Président par commune autre que celle du Président.* » par "le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et d'un nombre de vice-présidents fixé par le comité syndical au maximum de 4 », selon leurs compétences, et non exclusif aux représentants des communes disposant des infrastructures des écoles. La sous-préfecture précise qu'il convient de ne pas préciser le nombre de vice-présidents pour permettre une souplesse de fonctionnement sur les prochains mandats.

La majorité indique être non favorable car il est important que le bureau soit représenté par toutes les communes et l'importance de favoriser un droit de participation aux communes minoritaires. Il est signifié qu'il est possible de ne rémunérer que les vice-présidents chargés d'une mission. Le versement des indemnités est conditionné à une délégation de fonctions délivrées par le président et par un arrêté.

Suite au débat, Il convient qu'il est de la responsabilité du président de déterminer ces délégations qui diminueront la charge liée aux indemnités, tout en maintenant les 4 vice-présidents par souci de représentativité au sein du bureau. Ce sujet ne donnera lieu à aucun vote.

L'élection des vice-présidents de Ports sur Vienne et Pussigny sera organisée lors du prochain conseil syndical. M. POUJAUD se porte candidat à la fonction de vice-président pour la commune de Ports sur Vienne. La commune de Pussigny devra soumettre un candidat, délégué membre du SIEPVV.

4. 1^{er} temps de réflexion sur la révision de la Participation des communes de l'article 7

Prise en compte du potentiel fiscal (demande de la commune de Port-sur-Vienne) :

Le président souhaite revenir sur l'objet de la requête de la commune de ports sur Vienne « M. POUJAUD : À propos de la cotisation des communes, la commune de PORTS-sur-Vienne a saisi l'exécutif du SIEPVV en date du 21/02/2019 pour demander une modification de l'article 7 des statuts dans le respect de la répartition des charges scolaires entre les communes par la prise en compte de la richesse communale fondée sur le potentiel fiscal... »

Concernant l'intégration du potentiel fiscal sur la participation des communes, il rappelle que la proposition a été faite auprès de l'assemblée délibérante afin d'ajouter cette 3e clé de répartition lors de la réunion en date du 26 Octobre 2017, le PV précise : « Le Président invite chaque membre à se saisir de ces éléments de réflexion pour la construction du budget 2018. Il semble cependant que la répartition adoptée en 1998 soit la plus équitable pour le territoire et ses communes. »

Il a été questionné le sous-préfet sur l'intégration du potentiel fiscal et notamment sur le contexte sur lequel doit appuyer cette 3e clé de répartition. Suite au courrier de réponse de M. ROBCQUIN, il en ressort qu'elle ne révèle aucunement d'un caractère obligatoire. En référence à la loi, le potentiel fiscal doit s'appliquer obligatoirement sur les élèves hors communes de résidences scolaires ou dans notre cas, hors RPI (Maillé, Marcilly sur Vienne, Ports sur Vienne, Pussigny et Nouâtre) et Syndicat qui en régit le fonctionnement.

Dans l'attente de la délibération du TA qui statuera sur l'obligation ou non, le potentiel financier sera introduit uniquement, dès lors que le comité le jugera pertinent. Tous les représentants des communes autres que Ports-sur-Vienne ne trouvent pas appropriés l'introduction du potentiel fiscal. M. AUTANT-FERNANDES indique au conseil qu'après la consultation des statuts de plusieurs autres syndicats, constate qu'ils ont tous le même système de répartition prenant uniquement en compte le nombre d'élèves d'habitants, élément confirmé par l'ADAC.

Un simulateur travaillé avec l'ADAC, en référence avec les participations 2021 est proposé au comité ci-dessous comme base de travail :

CHIFFRES 2021		Population globale						
Calcul des contributions financières par commune en fonction 1/3 des habitants (référence officielle de la population par l'INSEE-2018) et de 2/3 des enfants scolarisés au 1 ^{er} janvier 2020								
Nb Habitants		Nb Enfants		Total	versements			
01/01/21		01/01/21		2021	avril	juillet	octobre	
Maillé	583	22 046,54	42	48 829,27	70 875,81	23 625,00	23 625,00	23 625,80
Marcilly	564	21 328,04	39	45 341,46	66 669,51	22 223,00	22 223,00	22 223,51
Nouâtre	836	31 613,91	59	68 593,50	100 207,41	33 402,00	33 402,00	33 403,41
Ports	366	13 840,54	24	27 902,44	41 742,98	13 914,00	13 914,00	13 914,98
Pussigny	172	6 504,30	0	0,00	6 504,30	2 168,00	2 168,00	2 168,30
	2521	95 333,33	164	190 666,67	286 000,00	95 332,00	95 332,00	95 336,00

Simulation de calcul											
Calcul si uniquement nb d'habitant						Calcul si uniquement nb d'enfants scolarisés					
Nb Habitants				Différence répartition actuelle	Nb Enfants				Différence répartition actuelle		
01/01/21					01/01/21						
Maillé	583		66 140	-4 736	42		73 244		2 368		
Marcilly	564		63 984	-2 685	39		68 012		1 343		
Nouâtre	836		94 842	-5 366	59		102 890		2 683		
Ports	366		41 522	-221	24		41 854		111		
Pussigny	172		19 513	13 009	0		0		-6 504		
	2521		286 000		164		286 000				
Calcul : renseigner la part de chaque critère											
Nb Habitants		Nb Enfants		PFI 2020/hab-CF. fiche DGF 2020		DGF/pop DGF 2020-CF. fiche DGF 2020		TOTAL	Différence répartition actuelle	Montant par enfant	
01/01/21	1/6	01/01/21	5/6								
Maillé	583	11 023	42	61 037	680,17	0	138,38	0	72 060	1 184	1 716
Marcilly	564	10 664	39	56 677	595,74	0	177,28	0	67 341	671	1 727
Nouâtre	836	15 807	59	85 742	631,32	0	179,82	0	101 549	1 341	1 721
Ports	366	6 920	24	34 878	494,38	0	200,12	0	41 798	55	1 742
Pussigny	172	3 252	0	0	696,72	0	78,40	0	3 252	-3 252	#DIV/0!
	2521	47 667	164	238 333	3 098,33	0	774,00	0	286 000		ok

Définitions :

Potentiel financier (PFI) : « indicateur de ressources » : plus large que la notion de potentiel fiscal prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires proportionnellement au nombre d'habitants.

Le simulateur prend en compte le potentiel fiscal, devenu potentiel financier prenant en considération plus largement les ressources fiscales et certaines dotations de l'État et la DGF (dotation globale de fonctionnement). L'intégration de ces critères comme présentés ci-dessus a un impact non négligeable sur la répartition des contributions et notamment sur la commune de Pussigny. Par défaut, le simulateur est calibré sur 1/6 du nombre d'habitants et 5/6 du nombre d'enfants, diminuant la participation de la commune de Pussigny et équilibrant le montant par enfant (environ 1 700 euros/enfant). La diminution de la cotisation de Pussigny implique la hausse de celles des autres communes. La commune de Nouâtre n'est pas opposée à cette réduction. Les communes de Maillé, Ports sur Vienne et Marcilly-sur-Vienne ne sont pas favorables dans la mesure où elles ne souhaitent pas accroître leurs cotisations, déjà fortement augmentées depuis ses dernières années. M. AUBERTOT et Mme BRUNET ajoute que la commune de Pussigny ne finance aucun frais de scolarisation pour les enfants qui sont accueillis majoritairement sur les Ormes. La participation se révèle inférieure à 1 000€/enfant en prenant la globalité des élèves de la commune de Pussigny. M. DUBOIS Alain souhaite que le syndicat soit solidaire avec la commune et baisse la cotisation. Il ne souhaite pas payer plus de 6 000€/an alors qu'aucun enfant n'est scolarisé dans le RPI et s'interroge sur la continuité de la commune de Pussigny au sein du SIEPVV.

Les communes sont invitées à prendre le temps de la réflexion et des incidences liées sur la potentielle révision de la méthode de calcul des répartitions communales avec la possibilité d'introduire de nouveaux critères.

5. Projet de rénovation numérique des écoles

La demande de subvention pour la rénovation numérique des écoles est acceptée à hauteur de 70%. Les étapes sont les suivantes :

1. Envoi de la demande de convention
2. Une fois l'approbation de la demande et signature de la convention, nous avons 6 mois pour **investir 18 145 euros (dont de 12 701.50 euros subventionnés et reste à charge au SIEPVV de 5 443.50 euros)**
3. Déblocage d'un acompte 30% du montant total de la subvention à réception de la convention soit **3 810.45 euros.**
4. Exigence d'effectuer l'achat complet du matériel avant de débloquer les subventions restantes
5. Faire une demande d'acompte, qui ne pourra excéder 80% du montant total de la subvention. Celle-ci n'est versée que sur la production d'un état des dépenses réalisées, certifiées par le comptable public.
6. Enfin, faire une demande de solde du total au bilan budgétaire 2021 pour obtenir les dernières subventions.

La convention manque de précision sur les échéances et stipule que les subventions s'échelonnent **jusqu'au 31 décembre 2022**. En vue des délais incertains et de la situation financière, le SIEPVV est contraint de faire des choix budgétaires. Il ne peut engager ces investissements pour le moment dans la mesure où la commune de Ports sur Vienne, contestant la méthode de calcul des participations, refuse de s'acquitter de sa contribution à hauteur de 88 000 euros pour l'année 2020 et 2021. Le syndicat est dans l'attente de la délibération du tribunal administratif pour débloquer la situation financière, estimée en fin d'année 2021.

M. POUJAUD indique que ce problème de paiement est surtout dû à une réponse tardive au tribunal administratif et ajoute que suite à la délibération du TA, un appel est toujours possible pouvant repousser le paiement de la contribution de Ports sur Vienne. Le président reconnaît le retard mais avait besoin de temps pour se saisir de l'ensemble des éléments et du contexte du dossier.

M. AUTANT FERNANDES questionne sur l'excédent et la ligne de trésorerie qui pourraient amortir cet investissement : L'excédent de 86 000 euros ne prend pas en considération les impayés des services périscolaires, à ce jour entre 16 000 et 18 000 euros. Pour rappel, nous avons dû réinjecter plus de 8000 euros de la revalorisation de la CSG depuis 2018 à l'ensemble des agents sans augmenter les participations communales. En cas d'imprévus du TA, le risque est de retarder le paiement de la commune de ports sur Vienne, d'autant plus en cas d'appel. Enfin, la ligne de trésorerie doit être remboursée à échéance de Mars 2022, dont l'emprunt est actuellement de 75 000 euros. Cette situation intervient au détriment des enfants et de leur enseignement et met le SIEPVV en insécurité financière. C'est pourquoi par prudence, il est préférable de bien prendre en compte l'ensemble des dépenses, risques et échéances. Le comptable public sera questionné sur les risques encourus par rapport à cet investissement et l'éducation nationale sur les réelles échéances, afin que le comité puisse se positionner sur la suite de ce projet.

6. Questions diverses

1. La Dérogation du rythme scolaire à 4 jours est accordée à compter de septembre 2021 à Juillet 2024

Fin à 19H37